

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015**

Délibération
n° 2015.12.362

**Avis de
GrandAngoulême sur
le projet de Schéma
départemental de
coopération
intercommunale**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Mireille BROSSIER, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Armand DEVANNEAUX à Anne-Marie BERNAZEAU, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Françoise COUTANT

Absent(s) :

Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Samuel CAZENAVE, Armand DEVANNEAUX, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.12.362**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

AVIS DE GRANDANGOULEME SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République(NOTRe) du 7 août 2015 constitue une nouvelle étape de rationalisation de la carte intercommunale. Elle vise à accroître la lisibilité territoriale et la cohérence de l'action publique par le regroupement des collectivités.

Un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été élaboré par le Préfet de la Charente en concertation avec les élus. Il vise les objectifs suivants :

- la création d'EPCI à fiscalité propre dont les périmètres correspondent aux bassins de vie,
- un seuil de population des EPCI à fiscalité propre de 15 000 habitants au minimum,
- la suppression des doublons afin de réduire le nombre de syndicats
- un accroissement de la solidarité financière.

Le projet de SDCI transmis par Monsieur le Préfet présente une nouvelle structuration du territoire de la Charente autour de 6 communautés de communes au lieu de 19 et de 2 communautés d'agglomération au lieu d'1 qui sont à constituer à partir des communautés existantes.

Ainsi, il est proposé de créer une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de GrandAngoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de la Vallée de l'Echelle et de Charente Boème Charraud. Cette agglomération serait constituée de 38 communes et compterait 140 863 habitants.

En application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT), ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI, ainsi qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante. Ceux-ci doivent émettre un avis dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celui-ci est réputé favorable. Dans son courrier reçu par GrandAngoulême le 15 octobre 2015, Monsieur le Préfet a indiqué que les assemblées délibérantes devaient se prononcer clairement pour ou contre le projet de SDCI et qu'un avis défavorable devait être motivé.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Charente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(4 abstentions : Mme Dubois, Feuillade, Monteil et M. Bonichon),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 décembre 2015	<u>Affiché le :</u> 15 décembre 2015